



**Commune de
Bourscheid**

Vote par correspondance **Elections législatives du 8 octobre 2023**

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, quelle que soit leur nationalité. Les électeurs ne peuvent pas se faire remplacer.

Un système de vote par correspondance a été mis en place pour tous les électeurs afin de prévenir toute abstention.

Délais

La demande de vote par correspondance doit obligatoirement parvenir à la commune de résidence de l'électeur:

au plus tôt 12 semaines et au plus tard 25 jours avant le jour du scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg	17.07.2023 – 13.09.2023
au plus tôt 12 semaines et au plus tard 40 jours avant le jour du scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger	17.07.2023 – 29.08.2023

Obtenir une lettre de convocation

Si la demande de vote par correspondance est acceptée, la commune envoie, en recommandé, à l'électeur sa lettre de convocation.

La lettre de convocation est envoyée au plus tard:

15 jours avant le scrutin, si l'électeur réside au Luxembourg	23.09.2023
30 jours avant le scrutin, si l'électeur réside à l'étranger	08.09.2023

Modalités pratiques

L'électeur qui souhaite voter par correspondance lors des élections communales doit en informer sa commune et demander sa lettre de convocation.

La demande de lettre de convocation est faite soit:

- par voie de dépôt électronique via MyGuichet.lu;
- par voie postale sur papier libre ou sur un formulaire pré-imprimé à obtenir auprès de la commune de résidence de l'électeur

Des renseignements plus détaillés sont disponibles au site MyGuichet.lu.